

Comité Syndical du 16 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-107

Régularisation cotisation CC FiumOrbu Castello- Prise en compte de la modification périmètre

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	

Présents : GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges.

Absents représentés : FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude a été représenté par COSTA Paul.

Absents :

ARMANET Guy, BATTISTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.
BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.
ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.
ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie.
FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.
BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.
BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques.
FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.
BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine.
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.
DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRGHI Charlotte.
MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.
FRANCHESCHI Jean-Claude.
ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.
CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.
BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean
CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.
CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :14/01/2021
et de la publication de l'acte le: 14/01/2021



Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20201216-2020-12-107-DE

Date de télétransmission : 14/01/2021

Date de réception préfecture : 14/01/2021

Deliberation n° 2020-12-107 / Page 1 sur 3

Monsieur le Président expose,

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello à compter de cette date.

La Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadec. Sur le périmètre de cette communauté de communes, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La communauté de communes dans l'organisation de ses circuits de collecte a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadec. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Inversement les tonnages de la communauté de Chisa, adhérente mais collecté en même temps que des communes non adhérentes, étaient imputés sur le compte de la communauté de communes

Sur la base des tonnages transmis par la communauté de communes comme étant à imputer à la commune de Solaro c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec et inversement prendre en compte les tonnages de Chisa, il convient de rembourser les cotisations appelées au titre de ces tonnages pour les exercices clos 2017, 2018 et 2019. Les tonnages 2020 étant en cours d'évaluation.

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

	2017	2018	2019	total 17-19
tonnages facturés	1 067	1 048	974	3 089
tonnages solaro	-327	-400	-325	-1 052
tonnages chisa	+13	+14	+16	+43
nouveaux tonnages	753	662	665	2 080
différence	-314	-386	-309	-1 009

Et le calcul de la cotisation est revu de la façon suivante :

	cotisation de base	cotisation recyclerie	tonnages initiaux	cotisation appelée	cotisation initiale	cotisation recalculée	remboursement
2017	60	36	1067	753	102 432,00	72 288,00	30 144,00
2018	60	40	1048	662	104 800,00	66 200,00	38 600,00
2019	60	37	974	665	94 478,00	64 505,00	29 973,00
					301 710,00	202 993,00	98 717,00

Ce remboursement estimé à 98.717 € pour 1 009 tonnes s'accompagnera également d'une demande de remboursement du prestataire de traitement, la Stoc.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de la communauté de communes du Fiumorbu Castello et de demander le remboursement des tonnages auprès de la Stoc.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20201216-2020-12-107-DE Date de télétransmission : 14/01/2021 Date de réception préfecture : 14/01/2021 Délibération n° 2020-12-107 / Page 2 sur 3
--

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syvadec modifiés

Vu la délibération 2017-10-074 portant modulation de la cotisation pour l'exercice 2017

Vu la délibération 2018-03-019 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2018

Vu la délibération 2019-02-010 portant approbation des cotisations pour l'exercice 2019

Considérant les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres

Considérant les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castello pour rectification

Considérant la refacturation à venir avec le prestataire du traitement des OMR pour chacune des parties Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la régularisation telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le remboursement auprès de la communauté de communes du Fiumorbu Castellu et de demander le remboursement des tonnages auprès de la Stoc
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI